



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des Territoires

Service Risques Énergie Construction Circulation  
Urbanisme et Prévention des Risques

Metz, le 16 JAN. 2024

Affaire suivie par : Didier ROOS  
Tél : 03 87 34 33 86  
E-mail : didier.roos@moselle.gouv.fr

Objet : Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » (PPRi) des communes de la vallée de la Nied allemande de Pontpierre à Varize

P.J. : Note explicative de la modification n°2 du PPRi

Monsieur le Maire,

Votre commune est concernée par un aléa inondation de la Nied allemande réglementé depuis le 29 septembre 2003 par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Ce plan a été élaboré sur l'ensemble des communes de la vallée de la Nied allemande de Pontpierre à Varize.

Une première modification à ce plan a été approuvée en date du 2 juillet 2021 ; elle ne concernait que la commune de Fouligny pour tenir compte d'un enjeu existant, le moulin et le besoin d'extension de ses installations. Une seconde modification du PPRi est envisagée aujourd'hui. Son objet est de permettre sous conditions l'implantation de centrales photovoltaïques en zone inondable, de tunnels de maraîchage et l'intégration des dernières dispositions réglementaires qui s'imposent (PGRI Rhin-Meuse approuvé le 21 mars 2022). Vous trouverez en annexe de ce courrier une note explicative à cette procédure.

Étant donné que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRi, selon l'article L.562-4-1 du code de l'environnement, une procédure de modification du PPRi est proposée ; elle comprendra 3 phases :

- l'association des communes et des communautés de communes concernées ;
- la concertation du public ;
- l'approbation par arrêté préfectoral du projet de modification du PPRi.

Monsieur le Maire  
1 rue de l'Église  
57530 Raville

Conformément à la circulaire du 28 novembre 2011, relative au décret n°2011-765 du 28 juin 2011, les modalités d'association des collectivités territoriales et de concertation avec le public doivent être mentionnées dans l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRi.

S'agissant de la concertation avec la population, je vous propose la démarche suivante :

- information dans le bulletin municipal (et sur votre site internet, si la commune en dispose) et dans le journal local pour annoncer la concertation ;
- mise à disposition du public en mairie, durant un mois, du projet de PPRi et d'un cahier où des remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.

Le projet de PPRi et un projet d'article de presse vous seront adressés en vue de mettre en œuvre cette phase de concertation.

Au titre de l'association des collectivités territoriales, vous exprimerez par courrier à l'issue de la phase de concertation, votre avis sur les modifications envisagées du PPRi et le cas échéant vos observations ou besoins de précision.

Je vous invite à me faire part dans un délai d'un mois à réception de la présente, de votre avis sur les modalités d'association et de concertation proposées. Sans réponse de votre part à cette échéance, je considérerai que ces propositions n'appellent pas d'observation de votre part. Je proposerai ensuite l'arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPRi à la signature du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Risques Énergie  
Construction Circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL